

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 848

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 56 SEXIES**Mission « Plan de relance »**

I. – À l’alinéa 1, supprimer le mot :

« directement ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 2, supprimer les mots :

« deux cent ».

III. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Par dérogation, celles employant entre cinquante et un et deux cent cinquante salariés sont tenues d’établir ce bilan simplifié avant le 31 décembre 2023 ; »

IV. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 3, supprimer les mots :

« deux cent ».

V. – En conséquence, procéder à la même suppression aux premières phrases des alinéas 4 et 5.

VI. – En conséquence, à la quatrième phrase de l’alinéa 6, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« trois ».

VII. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer aux mots :

« du seuil de deux cent cinquante salariés »

les mots :

« d’un seuil d’effectif salarié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir cet article, qui introduit certaines contreparties à l’attribution des aides du plan de relance, dans sa version issue de l’Assemblée nationale.

Le Sénat a en effet adopté trois amendements qui en affaiblissent la portée.